Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 290	Catégorie: Fatwas relatives au mariage

Faire le festin de la fête de mariage dans une salle des fêtes

La question :

Quel est le jugement concernant la célébration des fêtes de mariage dans les salles des fêtes ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

La célébration des festivités et des fêtes de mariage et le choix des lieux qui y sont convenables rentrent dans le cadre des coutumes. Et en principe, les coutumes sont tolérées et permises, et on en interdit que celles qui sont prohibées par Allah عزّ وجلّ, sinon on serait concerné par ce qu'Allah عزّ وجلّ dit dans le verset :

﴿قُلْ أَرَأَيْتُمْ مَا أَنْزَلَ اللهُ لَكُمْ مِنْ رِزْقٍ فَجَعَلْتُمْ مِنْهُ حَرَامًا وَحَلاَلاً قُلْ آللهُ أَذِنَ لَكُمْ أَمْ عَلَى اللهِ تَفْتَرُونَ﴾ [يونس 59].

Le sens du verset :

﴿**Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ? Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous (des mensonges) contre Allah ? »**﴾ [Yoûnous (Jonas) : 59].

En effet, on n'a pas à se détourner de ce principe sauf dans le cas où la coutume serait liée à une interdiction religieuse établie en raison d'une croyance altérée ou une contravention à un jugement religieux approuvé ou parce qu'elle (la coutume) provoque une nuisance confirmée ou présumée. Donc, puisque la plupart des salles des fêtes sont des endroits qui renferment des mœurs altérées telles que : la [quasi] nudité, le non voilement, la danse tentatrice reçue des traditions des gens de la mécréance et de l'égarement, ainsi que la divulgation du mal, la nuisance portée aux gens et la médisance faite irrespectueusement et sans souci par les propriétaires de ces salles - à travers l'état dans lequel ils sont à ceux qui s'abstiennent, par piété, d'être à l'écoute des flûtes de Satan et des voix de ses maudits auxiliaires, à savoir les chanteurs et les chanteuses, en vue de désobliger les gens de la foi, de la droiture et de la piété et autres, la location de ces salles avec tout le mal qu'elles contiennent et qu'on vient de mettre en évidence, et le fait que les gens de la bonne voie y soient présents est sans doute une approbation en faveur des gens pervers et dépravés, un signe d'acceptation de leurs actes et un appui pour eux afin qu'ils redoublent leurs œuvres immorales et continuent à les propager à travers les gens. Certes, cela est une entraide que la Charia refuse et interdit ; Allah عزّ وجلّ dit :

﴿وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلاَ تَعَاوَنُوا عَلَى الإِثْمِ وَالعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللهَ إِنَّ اللهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ﴾ [المائدة 2].

Le sens du verset :

﴿**Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition**﴾ [Al-Mâ'ida (La Table Servie) : 2].

Cependant, s'il existe des salles pour la détente et la célébration des fêtes qui ne se permettent pas de tels actes indignes, le jugement concernant la coutume restera alors en vigueur, à savoir la tolérance et la permission - comme il est établi précédemment-.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 19 Rajab 1426 H,

correspondant au 24 aout 2005 G.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)